

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAYOTTE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
SAMEDI 06 AVRIL 2024

N°27/2024

En exercice : 34

Présents : 18	Pour : 17
Absents : 16	Contre : 00
Procurations : 00	Abstention : 00
Votants : 18	Blanc : 01

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Rifcati OMAR FOUNDI, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Hafidhou ABIDI MADI, Zakiya TOIBIBOU, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSOUF, Abachia HAMADA, Abdou RACHADI, Attoumani Black ABDULLAH, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Désignation des représentants du
Conseil Communautaire au Conseil
d'Administration du CIAS

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Zaïdi ABDOU, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD

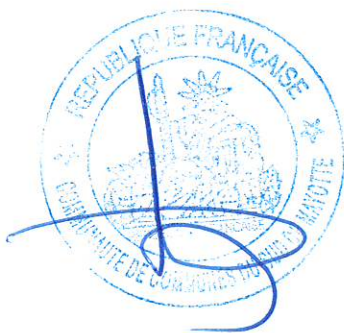
Procurations :

NOTA :

Le Président certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte du siège de la Communauté
de Communes le 10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 16 mars 2024, conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Hafidhou ABIDI MADI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ;
Vu la délibération n°62/2023 du 27 mai 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud, portant définition et modification de l'intérêt communautaire ;
Vu la délibération n°63/2023 du 27 mai 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Sud et prise de compétences supplémentaires ;
Vu les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;
Vu la délibération n°13/2024 du 27 février relative à la création du centre intercommunal de l'action sociale et fixant à 16 le nombre d'administrateurs au CIAS ;
Vu le rapport n°32/CCSUD/2024 relatif à la désignation des représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS



Le Président

Considérant que le conseil communautaire a décidé que le scrutin serait de liste ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 représentants du conseil communautaire au sein du Conseil d'Administration du CIAS, à l'exclusion du Président qui préside de plein droit le Conseil d'administration du CIAS ;

Considérant que le conseil communautaire a décidé que chaque commune disposerait de deux représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Considérant qu'une seule liste a été proposée ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

*Ainsi délibéré, les membres du
Conseil Communautaire ont signé
sur la liste d'émargement.*

Le Conseil Communautaire

Décide :

Article 1 : De procéder à la désignation par vote, à bulletins secrets, au scrutin majoritaire, des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS ;

Liste	Liste 1 :
	<ul style="list-style-type: none">- Bouchourani COLO- Zouhouria FOUNDI CHEBANI- Abachia HAMADA- Madi YOUSOUF- Attoumani Black ABDULLAH- Saïd ALISAÏD- Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED- Zakiya TOIBIBOU
Nombre de votants	18
Nombre de bulletins	18
Bulletins blancs	1
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	18

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CIAS, avec 17 voix sur 18 :

- Bouchourani COLO
- Zouhouria FOUNDI CHEBANI
- Abachia HAMADA
- Madi YOUSOUF
- Attoumani Black ABDULLAH
- Saïd ALISAÏD
- Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED
- Zakiya TOIBIBOU

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président